Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 081-218101053-20260317-2026_128A-AR

VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N° 2026/128

Objet

Tests de flottaison au lac de Nabeillou
CENTRE D'ART CONTEMPORAIN "Le Lait"
Du 23 mars au 04 avril 2026
Autorisation et règlementation

Le Maire de Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et l'article L 2213-2,

Vu le Code de la santé publique et ses articles L1332-1 et suivants,

Vu la demande formulée le 12 janvier 2026 par Mme Bachellerie Claire, représentante du **Centre D'art Contemporain "Le Lait"** pour la réalisation de tests de flottaison de ses modules aquatiques sur le lac de Nabeillou **du 23 mars au 04 avril 2026,**

CONSIDÉRANT que le plan d'eau du lac de Nabeillou n'est pas aménagé pour la baignade et que l'utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes pour risques d'accidents ou de noyades,

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité de la population en interdisant la baignade pour ce lieu,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer les tests de flottaison, ceci afin de sécuriser le déroulement de cette action et de garantir la protection des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le **CENTRE D'ART CONTEMPORAIN "Le Lait"** est autorisée à organiser sous son entière responsabilité, sur le lac de Nabeillou des tests de flottaison **du lundi 23 mars au samedi 04 avril 2026,** sous réserve de l'obtention préalable à son déroulement de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions.

ARTICLE 2 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services de la ville de GRAULHET, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 18 MARS 2026

Publié le :

Fait à Graulhet, le 17 MARS 2026
Le Maire, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET
TARN